



COMMISSION DES EXPOSITIONS

Centrale Canine

le 29 septembre 2017

A l'attention de Mmes. & MM.
Les Présidents d'Associations Spécialisées de Race,

Trop de clubs de race mettent encore en œuvre des pratiques qui s'affranchissent des règles définies et prescrites par la SCC et qui, devenues « us et coutumes » du club, revendent une validité et une légitimité qu'elles n'ont jamais eues. Des responsables décernent ainsi des récompenses certes sans existence reconnue (CACJ et R.CACJ ou CACC et R.CACC par exemple) mais trompeuses et abusivement assimilables à des distinctions recherchées.

Le champ de liberté dont dispose un club pour organiser ses manifestations propres et les points sur lesquels le règlement des RE et NE peut différer du Règlement général des expositions est bien défini à l'Art.7 du dit règlement.

Article 7

Les Règlements des Expositions Nationales d'Elevage et Régionales d'Elevage ne peuvent différer des règlements des autres expositions que sur les points suivants :

1. Les jugements peuvent être rendus soit par un juge unique par classe, soit par un jury de deux ou trois juges par classe. Un juge stagiaire, lors d'une Exposition Nationale d'Elevage, ne peut pas décerner seul le CACS, il doit obligatoirement être accompagné d'un juge qualifié (cf. Règlement des juges) pour juger les classes à CACS.
2. Les juges sont autorisés à prendre connaissance des origines des chiens qu'ils ont à examiner.
3. Ces expositions peuvent comporter des épreuves particulières, telles que test de caractère ou contrôle d'aptitudes.
4. Les jugements peuvent s'y effectuer par points suivant un barème établi par l'association de race.
5. Des dispositions particulières pour évaluer l'état sanitaire de la race et éradiquer des tares génétiques peuvent être appliquées dans ces expositions. Ainsi il peut être exigé l'envoi des résultats de tests de santé
6. Outre la « Classe de Reproducteurs », les Expositions d'Elevage peuvent comporter la présentation de groupes dits « Groupes de Reproduction », même si les géniteurs ne sont pas présentés à l'exposition.
7. Dans le cas d'un jugement rendu par un jury collégial, le président de jury aura la responsabilité d'attribuer seul le CACS et sa Réserve et de signer seul les cartons de qualificatif afférents.
8. Les juges officiant seuls ou en tant que présidents d'un jury collégial pour l'attribution du CACS dans les Expositions Nationales d'Elevage doivent être qualifiés depuis un certain temps (voir règlement des juges et experts confirmateurs).
9. Le chien déjà homologué CHCS ne peut y être inscrit que dans une classe ne concourant pas pour le CACS (classe Champion ou Vétéran).

Il n'est pas acceptable et donc il ne sera pas accepté :

- Que soient créées et proposées à l'engagement des classes autres que les classes officielles (par exemple : « hors classe Puppy » ; « Junior » ; « déjà recommandé » ; « Super vétéran » ; « Vénérable »etc..etc..) **Par contre toute latitude est laissée au club pour constituer des « groupes » (et non classes) spécifiques avec évaluation et récompenses éventuelles propres au club, mais sans attribution des qualificatifs SCC.** Le jugement de ces « groupes » ne pourra être confié qu'à des Juges habilités SCC/FCI.
- Que la participation à une exposition Nationale d'Elevage ou Régionale d'Elevage soit subordonnée à l'adhésion au club. Elle est autorisée à tout chien de la race.
- Que Le CACS soit décerné à des sujets inscrits dans une autre classe que : Intermédiaire – Ouverte – Travail.
- Que la fourchette d'âge des différentes classes soit modifiée.
- Que le nombre de sujets retenus pour participer aux Classe Elevage (Affixe) ou Classe de Reproducteurs soit différent des prescriptions réglementaires SCC (**3 au minimum, 5 au maximum**)

Rappel concernant les seules classes officiellement reconnues :

a. Classes prises en compte pour l'attribution du CACS:

- Classe Intermédiaire (de 15 à moins de 24 mois)
- Classe Ouverte (à partir de 15 mois)
- Classe Travail (à partir de 15 mois)

b. Classes non prises en compte pour l'attribution du CACS:

- Classe Baby(de 4 à moins de 6 mois)
- Classe Puppy (de 6 à moins de 9 mois)
- Classe Jeune (de 9 à moins de 18 mois)
- Classe Champion (à partir de 15 mois)
- Classe Vétéran (à partir de 8 ans)

La date prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.

c. Classes facultatives

Pour être inscrit dans ces classes, le chien doit également concourir à titre individuel.

- Classe des Couples: un mâle et une femelle de la même race et de la même variété, appartenant au même propriétaire.
- Classe des Paires : deux chiens de même sexe, de la même race et de la même variété, appartenant au même propriétaire.
- Classe d'Affixe : un minimum de trois et un maximum de cinq sujets de la même race et même variété, quel que soit leur sexe, élevés par la même personne (du même affixe) même si cette dernière n'en est pas la propriétaire.
- Classe de Reproducteurs: un mâle ou une femelle accompagné (*présence obligatoire !*) au minimum de trois et au maximum de cinq de ses descendants au premier degré (à savoir fils ou filles).

A compter du 1^{er} janvier 2018, toute RE ou NE qui ne sera pas organisée en conformité avec le Règlement des Expositions SCC et/ou qui maintiendra des « us et coutumes » transgressifs verra ses résultats invalidés.

La feuille d'engagement proposée aux participants devra obligatoirement porter la mention suivante :

« Le Club ... (nom du club)... organise cette manifestation dans le respect des règles officiellement en vigueur ce jour et informe les participants que la validation de leurs résultats est subordonnée à ce respect des prescriptions SCC ».

Il sera également rappelé aux juges que leur collaboration implique le respect de l'ensemble des règles qui régissent les expositions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Jean LASSANDRE
Président de la Commission des Expositions

